



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200206-DE_16_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 février de l'An Deux Mille vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 31/01/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER.

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
François CADIC, pouvoirs à Henri CARADEC.

Excusés: Yves TYMEN, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Délibération N°DE 16-2020

Objet : Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun

Rapporteur : Henri CARADEC

En raison de la situation particulière de la commune de Poullan sur Mer concernant l'application de la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de Douarnenez communauté au syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun était nécessaire. Des conseillers ont également dû être nommés pour assurer la représentation de la commune et de la communauté au sein du Syndicat :

- Désignation de Henri CARADEC et Jean KERIVEL en tant que représentants de Douarnenez Communauté. Didier KERIVEL, élu à la commune de Poullan sur Mer siègera également.

La signature d'un avenant avec le délégataire, SAUR, du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun apparaît également nécessaire pour entériner la réintégration de la commune de Poullan sur Mer dans le périmètre du contrat d'affermage conclu par le syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun. Les autres clauses du contrat demeurent applicables.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 23 janvier 2020,
Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2020,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 6 février 2020

Le Président,
Erwan LE FLOCH





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20200206-DE_16_2020-DE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux
Bureau du contrôle de légalité et des
structures territoriales



Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral n°2016 340 0004
du 5 décembre 2016 relatif à l'extension de compétences
de la communauté de communes Douarnenez Communauté

AP n° 2019 316 0001 du 12 NOV. 2019

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5214-21 ;
- VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016 340 0004 du 5 décembre 2016 modifié portant transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du pays de Douarnenez et notamment son article 3 réduisant le périmètre du syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun ;

Considérant que la loi précitée du 3 août 2018 a eu pour effet de rétablir l'application du mécanisme de représentation-substitution aux syndicats d'eau et d'assainissement compris entre deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, permettant ainsi d'assurer la pérennité du syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun dans sa composition antérieure à la prise de compétence « eau et assainissement » par Douarnenez Communauté.

Considérant, par ailleurs, que les communes membres de la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz ont réuni la minorité de blocage pour s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 .

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu de rétablir le périmètre du syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun dans les limites qui étaient les siennes avant le 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016 340 0004 du 5 décembre 2016 est abrogé. Le périmètre du syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun est ainsi rétabli aux communes de Cléden Cap Sizun, Goulien et Beuzec Cap Sizun et de Poullan-Sur-Mer .

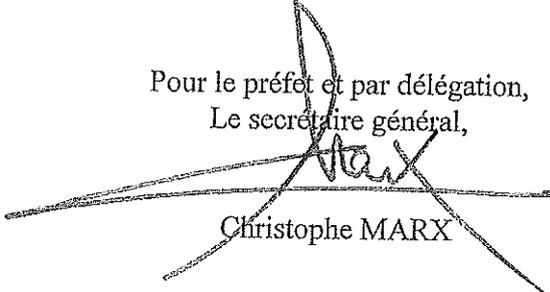
Article 2 : Douarnenez Communauté est substituée de plein droit à la représentation de la commune de Poullan-Sur-Mer au sein du syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun .

Article 3 : le syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun devient un syndicat mixte fermé au sens de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales .

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président du syndicat intercommunal des eaux du Nord Cap Sizun et ses communes membres et au président de Douarnenez Communauté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe MARX